



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

## DECISION DU MAIRE

### Convention de partenariat entre l'association TRAX XART et le CCAS du VAL

**Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la volonté politique du CCAS du Val de proposer une offre de services la plus large et la plus efficace possible à destination des seniors,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer une convention avec l'association TRAX XART située 11 rue de Tilsit – 13 006 MARSEILLE

#### Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.  
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 23 juillet 2025

Le Maire,  
Jérémy GIULIANO



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. GIULIANO".

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).